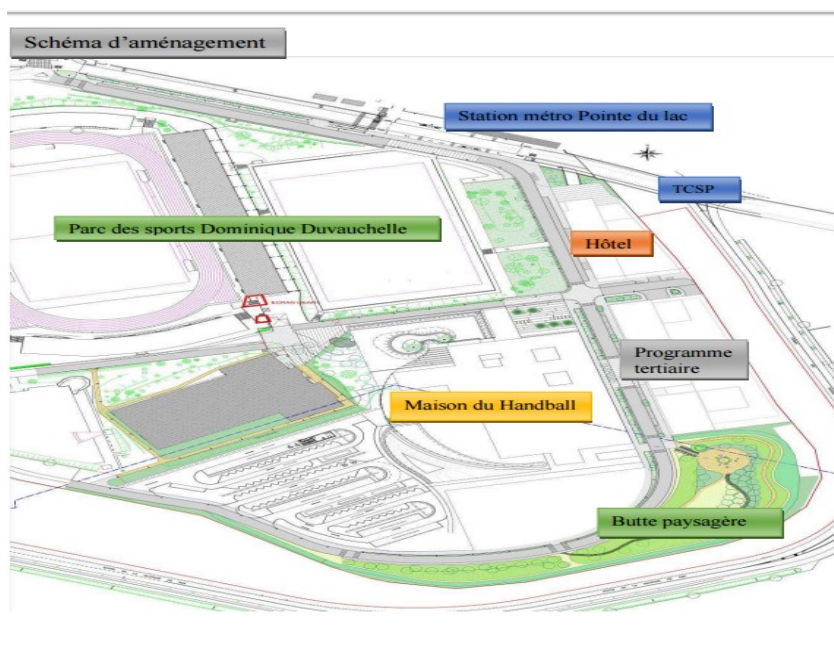


ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE VOIRIE
SITUEE SUR LES COMMUNES DE CRETEIL ET DE VALENTON
PRESCRITE PAR L'ARRETE TERRITORIAL AP n°2017-007 du 17 février 2017.

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA CREATION D'UNE VOIRIE
SITUEE CHEMIN DES BASSINS A CRETEIL ET LE MARAIS A
VALENTON

Conduite du 15 mars au 31 mars 2017



CONCLUSIONS ARGUMENTEES ET AVIS MOTIVE

Rédigé par M. Claude **POUEY**
Commissaire Enquêteur
Désigné par l'arrêté territorial
AP n°2017-006 du 14 février 2017

Remis le 24 avril 2017

CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de création d'une nouvelle voirie concerne le parc des sports de Duvauchelle situé à proximité de la Base de Loisirs du Lac de Créteil, du parc d'activités Europarc et de la zone d'activités du Clos des Ridolles.

L'emprise du projet comprend des parcelles situées sur les communes de Créteil et de Valenton et appartenant au Territoire Grand Paris Sud Est Avenir. Ces parcelles sont actuellement occupées par :

- des terrains de tennis côté Créteil ;
- des terrains en friche côté Valenton bordés en particulier par une voie de service et les voies de garage RATP de la ligne de métro n°8.

La voirie du site est en grande partie constituée d'impasses, limitant ainsi leur usage au strict accès aux équipements sportifs et aux véhicules de service.

Ce site va connaître une évolution importante du fait qu'il va accueillir :

- La Maison du Handball portée par la FFHB ;
- des bâtiments tertiaires et deux hôtels ;
- une réserve foncière.

La desserte de ces futurs équipements et services nécessite :

- la création d'une nouvelle infrastructure viaire d'une longueur de 770 m de long orientée nord/sud ;
- l'aménagement de la voie d'accès au parc et d'un chemin piétonnier.

- le parc des sports.

Le séquençage des travaux envisagés est le suivant :

- le dévoiement des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux ;
- l'aménagement de la voie Nord qui sert de voie d'accès au site ;
- la création de la voie Nord-Sud ;
- le réaménagement de la voie d'accès au parc des sports.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3, le projet de création d'une voie publique sur les emprises du parc des sports est soumis à enquête publique.

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, maître d'ouvrage de l'opération, a décidé par l'arrêté territorial AP n° 2017-007 du 17 février 2017 d'engager la présente enquête publique avec pour objet :

**le projet de création d'une voirie située
sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des bassins à
Créteil et N°621, 920, et 781 sises Le Marais à Valenton**

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures réglementaires en vigueur pour les enquêtes publiques portant sur la création d'une voirie. Elle a été menée à son terme dans le strict respect des prescriptions réglementaires et des modalités définies par l'arrêté territorial AP n°2017-007 du 17 février 2017. En particulier, les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté territorial précité ont été correctement appliquées comme l'atteste le certificat d'affichage établi par le Territoire.

Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes.

Les insertions dans les deux journaux régionaux « le Parisien du Val-de-Marne et Libération » ont été réalisées au moins quinze jours avant et huit jours après le début de l'enquête.

Des annonces sur l'organisation de l'enquête publique ont également été publiées sur les sites internet du Territoire et des deux communes concernées.

L'enquête a donné lieu à une seule visite pour consultation du dossier et expression d'observations oralement et sous forme d'un courrier annexé au registre pendant la permanence du commissaire-enquêteur du 29 mars 2017.

Le dossier d'enquête était complet et clairement présenté. Il comprenait tous les documents prescrits par la réglementation ainsi que des documents complémentaires qui en facilitaient la compréhension globale.

CONCLUSIONS ARGUMENTEES ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MES CONCLUSIONS ARGUMENTEES

Les observations ont été exclusivement exprimées par les riverains de la ZAC Sarrazins Sud dans un courrier daté du 28 mars 2017 portant principalement sur :

- le projet d'implantation d'une station terminus du téléphérique Téléal aux abords de la station de métro Pointe du Lac ;
- le processus de concertation et de communication ;
- le désenclavement du quartier par rapport au parc des sports ;
- les éventuelles nuisances sonores générées par cette voirie ;
- la réalisation d'une liaison directe entre le quartier des Sarrazins Sud et le parc des sports à hauteur de l'impasse de la voirie située près du futur hôtel.

Mes conclusions argumentées sont les suivantes :

- ***L'étude des différentes options pour l'implantation de la station terminale du Téléal devra prendre en compte la création de cette voirie qui pourrait se retrouver sous un des tracés envisageables pour cette ligne.***
- ***Le processus de concertation et de communication a été parfaitement réalisé auprès des riverains du projet. Il convient toutefois d'admettre que le quartier de la ZAC des Sarrazins Sud ayant connu des développements et des aménagements récents, certaines personnes n'ont pas pu de ce fait participer aux réunions publiques et autres manifestations réalisées avant 2016.***
- ***Le développement de commerces de proximité est effectivement prévu au sein même du quartier des Sarrazins Sud, place Claude-Nicolas LEDOUX. Il semble difficile de développer des commerces de proximité (supermarché, boutiques, ...) en RDC des bâtiments qui seront érigés le long de cette voirie pour des raisons évidentes d'absence de rentabilité économique...***
- ***Cette nouvelle voirie ne sera pas génératrice d'une forte nuisance sonore à l'égard des riverains de la ZAC Sarrazins Sud. De plus, les mesures envisagées par le Territoire seront de nature à en limiter fortement l'impact.***
- ***La réalisation d'une liaison directe entre le quartier de la ZAC des Sarrazins Sud et le parc des sports de Duvauchelle n'est pas viable sur un plan technico-économique.***

MON AVIS MOTIVE

Sur la forme: je n'ai pas relevé lors de l'étude du dossier, des réunions avec le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et des discussions avec les personnes qui sont venues lors des permanences, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête.

D'autre part, l'enquête s'est très bien déroulée comme le précise le paragraphe « Déroulement de l'enquête » ci-dessus.

Sur le fond : mes conclusions argumentées ne font pas ressortir d'éléments déterminants pour exprimer une réserve ou une recommandation.

En conséquence, je délivre un

AVIS FAVORABLE

**au projet de création d'une voirie située
sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des bassins à
Créteil et N° 621, 920, et 781 sises Le Marais à Valenton**

A Créteil le 24 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur



Claude POUHEY